

Décret exécutif n° 96-310 du 18 septembre 1996 complétant le décret n° 85-31 du 9 février 1985 fixant les modalités d'application du titre II de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite. p.15

(JORA N° 55 du 25-09-1996)

Article 1er. - Le présent décret a pour objet de compléter l'alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 85-31 du 9 février 1985 susvisé, in fine par un nouveau tiret ainsi rédigé :

"Art. 4. -

- deux représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale".

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 septembre 1996.

Ahmed OUYAHIA.